

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

N° 14734\*03

Ministère chargé de  
l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

21/07/2017

Dossier complet le :

21/07/2017

N° d'enregistrement :

F01117P0164

### 1. Intitulé du projet

Construction d'un bâtiment tertiaire (SDP 10 092m<sup>2</sup>) ayant pour but de centraliser les bureaux de la DDFiP rue Hector Berlioz à bobigny (93)

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Bouygues Bâtiment Ile de France PPP

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Jean-François LAURENT

RCS / SIRET

4 8 3 6 1 7 4 5 2 0 0 0 1 4

Forme juridique SAS

### Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39 - Travaux de construction et opération d'aménagement	Construction d'un ouvrage à destination de bureaux (SDP : 10 092 m <sup>2</sup> ), pour partie classé en établissement recevant du public, qui crée une surface de plancher supérieur ou égale à 10 000m <sup>2</sup> . Le terrain d'assiette du permis de construire sera issu d'une division de la propriété appartenant à l'Etat et sera d'une surface de 3 108m <sup>2</sup> (la déclaration préalable en vue de diviser sera déposée et obtenue avant le permis de construire).

### 4. Caractéristiques générales du projet

*Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire*

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à construire un ouvrage en R+6 à destination de bureaux pour la Direction Départementale des Finances Publiques de Seine Saint Denis. Un étage de locaux techniques sera en R+7.

Il sera édifié sur un terrain vacant de 3 108m<sup>2</sup>, le terrain d'assiette du permis de construire sera issu d'une division de la propriété appartenant à l'Etat (la Déclaration Préalable en vue de diviser le terrain de 5784m<sup>2</sup>, comprenant également le terrain sur lequel est érigé le bâtiment du Tribunal de Commerce et Conseil des prud'hommes, sera déposée et obtenue avant le Permis de Construire).

L'ouvrage sera composé de :

- Un hall d'accueil recevant du public (200 personnes max) au RDC
- Des bureaux permettant d'accueillir 581 agents aux étages et 895 postes de travail tel que demandé au programme
- Un parking de 102 places en R-1 (91 places) et RDC (11 places). Le R-1 est réservé aux agents alors que le RDC est réservé aux véhicules utilitaires de livraison et/ou maintenance.

La surface de plancher de ce bâtiment sera d'environ 10 092m<sup>2</sup> et de 7 834 de Surface Utile.

Aucune démolition n'est prévue sur le site étant donné l'absence de toute construction sur ce terrain.

#### 4.2 Objectifs du projet

Actuellement la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) de Seine Saint Denis, est répartie sur 6 bâtiments tous aux alentours du futur site.

Un de ces 6 bâtiments doit être cédé à la société du Grand Paris. La DDFiP veut donc en profiter pour regrouper les 6 sites dans une opération de construction neuve.

Les objectifs de ce projet sont multiples :

- Une localisation unique pour la DDFiP
- Une performance énergétique plus élevée.

#### 4.3 Décrivez sommairement le projet

##### 4.3.1 dans sa phase travaux

La date prévisionnelle pour le dépôt de la demande de permis de Construire est le 18/09/17. La date prévisionnelle de l'OS travaux est le 15/05/18.

Concernant la phase chantier, la durée d'exécution du projet, est estimée à 19 mois :

- o 2 mois de travaux avant fondations : terrassements et voiles par passe
- o 9 mois de gros-œuvre
- o 10 mois de Corps d'Etat Techniques dont 2 mois de recouvrement avec le gros-œuvre à la fin de la phase gros-œuvre.

Pendant la durée des travaux, les livraisons sont prévues entre 7h et 15h avec des volumes de livraison qui varieront en fonction des phases (plus intense en phase terrassement et gros-œuvre qu'en phase second œuvre) ; cela engendrera donc de légères perturbations du trafic uniquement à l'heure de pointe du matin mais pas à l'heure de pointe du soir.

##### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase d'exploitation, le bâtiment est séparé en deux parties :

- Les bureaux et autres espaces dédiés aux agents de la DDFiP se répartissant sur l'ensemble des 6 étages de bureaux.
- Un espace d'accueil dédié au public est situé au rez-de-chaussée totalement séparé de l'espace dédié aux agents

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet fait l'objet :

- d'un permis de construire au titre du Code de l'Urbanisme
- d'une déclaration préalable pour lotir

La demande de cas par cas porte simplement sur la demande de permis de construire puisque l'étude d'impact ne concerne que la construction et non le projet de division.

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
- Superficie du terrain de construction	3 108 m <sup>2</sup>
- Surface de plancher	10 092 m <sup>2</sup>
- Nombre d'étages	R+7
- Nombre de sous-sol	1
- Employés	581 personnes
- Visiteurs maximum dans le hall d'accueil en période de pointe	200 pers/jour

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s) d'implantation

Entre la Rue Hector Berlioz et la rue Michel de l'Hospital sur la commune de Bobigny 93000

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 0 2° 27' 15" 563 Lat. 4 8° 54' 23" \_

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_ ° \_ ' \_ " \_ Lat. \_ ° \_ ' \_ " \_

Point d'arrivée :

Long. \_ ° \_ ' \_ " \_ Lat. \_ ° \_ ' \_ " \_

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

[Empty text box for project description]

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune ZNIEFF n'est située dans le périmètre immédiat du projet. La plus proche est située à plus de 2 kms au Nord du projet. Il s'agit de la ZNIEFF de type1, n° 110020470, "Prairies humides au Fort de Noisy".
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Zone couverte par un arrêté de protection de biotope la plus proche est à 2 km. Référence de l'arrêté : FR3800418 - GLACIS DU FORT DE NOISY-LE-SEC Voir la note d'accompagnement
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Zone concernée la plus proche se situe à une dizaine de km. Référence du site : FR9300115 - GRAND VOYEUX Voir la note d'accompagnement
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le territoire couvert par un plan de prévention du bruit le plus proche est à environ 5 km (zone liée à l'aéroport CDG). D'après le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, la parcelle ne se trouve pas dans une zone prioritaire. Voir la note d'accompagnement
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Vérification effectuée sur l'Atlas des patrimoines. Le bien inscrit ou la limite de sa zone tampon le plus proche se situe à 500m. Ce site correspond au bâtiment de la bourse départementale du travail de la Seine-Saint-Denis. Le site n'est concerné par aucun périmètre de protection des abords d'un monument historique auquel cas la procédure ABF ne sera pas nécessaire.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas situé, ni dans dans une zone humide ni dans une enveloppe d'alerte.  Vérification effectué sur RAMSAR et CARMEN

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Concernant les PPRN : le terrain est situé dans la zone de dissolution du gypse, périmètre approuvé le 18 avril 1995 sur les Mouvements de terrain liés à la dissolution du gypse. Il existe aussi un plan prescrit le 23 juillet 2001 sur les Mouvements de terrain dus au retrait-gonflement des argiles (Aléa Faible à moyen). Concernant les PPRI: la commune n'est pas concernée par un PPRI. Concernant les PPRT : La commune n'est pas concernée par un PPRT
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site n'a pas fait l'objet d'une exploitation ICPE répertoriée sur le site Basias. Un diagnostic de la qualité des sols a été effectué en Juin par Antéa Group (voir annexe 9). Les résultats d'analyse des échantillons de sols ont mis en évidence la présence de sulfates et de fraction soluble. Le volume de terre à évacuer par filière est de 8 195m3 pour la filière ISDI et 5 262m3 pour la filière ISDI aménagé (dans notre cas précis il s'agit d'un centre de stockage de terre sulfatée).
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Bobigny se situe dans la zone de répartition des eaux de l'Albien (Code Nationale : 03001; source : SIGES Seine-Normandie) Cependant, le projet n'a pas d'impact direct ou indirect sur le milieu aquatique, la nappe se situant à plus de 5m en dessous du plancher le plus bas du sous-sol.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Vérification effectuée auprès de l'ARS Ile de France qui nous a confirmé qu'il n'y a aucun captage d'eau dans le secteur de Bobigny.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas dans un site inscrit, vérification effectuée sur l'Atlas du patrimoine. Voir la note d'accompagnement
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Site natura 2000 le plus proche : FR1100819 - BOIS DE VAIRES-SUR-MARNE Voir annexe 6
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche est : - le parc des Buttes Chaumont à environ 10km Source : Géoportail

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas de prélèvement d'eau dans le milieu naturel. Le niveau de la nappe phréatique a été repéré vers 10 m de profondeur, et le plancher bas du sous-sol se situe à -3,50m par rapport au terrain naturel. Les prélèvements d'eau dans le milieu naturel ne sont pas non plus prévus en phase travaux (que l'on soit dans une solution de fondations profondes par micro-pieux ou dans une solution de fondations superficielles).  Les seuls prélèvements d'eau seront sur le réseau d'adduction en eau potable.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La rétention des Eaux Pluviales sera réalisée en toiture grâce une structure nid d'abeille type Rooftop de Nidarroof (ou équivalent). Le débit de rejet sera contrôlé par des naissances d'Eau Pluviale.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La création d'un sous sol nécessite une évacuation de la terre qui sera donc excédentaire sur le site. Le cubage de déblai est estimé à 12 855m <sup>3</sup> . Ces terres seront évacuées vers les filières adéquates pour y être réutilisées autant que possible.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'assiette du projet est constituée d'un terrain végétalisé. Dès lors, il existe un risque à ce que le projet provoque une dégradation/destruction de la biodiversité existante. Un diagnostic faune /flore du site a donc été réalisé par la société Elan (annexe 16). La conclusion de l'étude montre que le milieu n'a pas une valeur écologique patrimoniale, en effet, ce petit îlot de nature sauvage était déjà très perturbé, impacté. Les espèces ici sont communes et il n'y a pas d'espèces protégées.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'aura aucune incidence sur les sites Natura 2000 du fait de la distance de 5 km entre les deux sites.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le terrain constitue un espace naturel, cependant, il ne contient aucune espèce rare ou protégée. De plus, la parcelle étant déjà très impactée du fait de sa situation en milieu urbain, la perte de cet espace naturel n'entraîne pas une perte avec une valeur écologique patrimoniale.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une station service se trouve le long de l'autoroute mais présente un risque très faible compte tenu de la distance et des bâtiments qui sépare celle-ci du site.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le rapport de sol joint (an.11) confirme le contexte sensible du site vis-à-vis des poches de dissolution de gypse. Au vu du phénomène généralisé au droit de la parcelle, les travaux complémentaires de comblement des poches de gypse concerneront l'ensemble de la parcelle. L'ensemble des forages d'injection atteindront 45 m de profondeur/TN afin de s'assurer du comblement de l'ensemble des poches de dissolution de gypse. Dans ce périmètre le maillage sera 5,0m x 5,0m pour les zones bâties et 7,0m x 7,0m pour les zones non bâties (conformément à la notice du 31/01/16 de l'IGC).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Une école et une maison de retraite se situent à proximité du projet. Une charte chantier est prévue pour diminuer les poussières / bruits / maîtrise des troubles de voisinage / circulation
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Après une étude des déplacements et trafics engendré par cette construction nous avons pu conclure qu'il n'y aura aucun impact remarquable, que ce soit sur les transports en commun ou sur le réseau routier autour du site.  La note de circulation détaillant l'étude est présente en annexe 8.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Les travaux seront réalisés conformément aux réglementations relatives aux bruits de chantier. Des dispositions particulières seront prises afin de réduire les nuisances acoustiques : Plan d'organisation afin de déterminer les positions des sources les plus bruyantes, un "planning bruit" accessible par les riverains et des mesures acoustiques afin de réduire les nuisances sonores si besoins. Après mise en service et s'agissant d'une activité tertiaire, aucune hausse du niveau sonore actuel ne sera à attendre.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le chantier pourrait provoquer des vibrations, mais la charte chantier prévoit de diminuer l'impact des engins provoquant ces vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les seules émissions à l'atmosphère seront issues des installations de chauffage/production de froid, essentiellement des émissions de CO2. Aucun impact significatif sachant que les normes seront respectées. La production de chaleur est assurée par une sous station raccordée au réseau de chaleur urbain géré par IDEX. La production de froid est assurée par un groupe froid. Le rejet des poussières dues aux travaux ainsi que les aller retours des camions sera limité afin de diminuer les rejets dans l'air.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les seuls rejets liquides générés par le futur projet seront constitués pas des eaux grises et des eaux usées sanitaires nécessaires au nettoyage et au fonctionnement des sanitaires du bâtiment. Ceux-ci seront dirigés vers le réseau d'évacuation de la ville aboutissant à la station d'épuration qui en assurera le traitement. Aucun impact n'est donc à attendre de ces rejets. De plus, le projet engendrera des rejets d'eaux pluviales stockés sur site (en toiture) puis rejetés au réseau séparatif de la ville.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site générera des déchets non dangereux liés a son activité tertiaire. Il s'agira principalement de déchets ménagers et de papiers qui seront collectés et traités par l'organisme compétent.

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ne sera atteint.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet s'inscrivant dans un périmètre urbain dédié aux activités tertiaires, aucune modification significative n'est donc à craindre.  Zonage du PLU : UEa.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Les incidences identifiées au 6.1 sont susceptibles d'être cumulées avec le projet du tunnel de la ligne de métro du Grand Paris Express (L15) se trouvant sous la parcelle.  
Le groupement a rencontré la SGP le 26/06 pour lui présenter le projet et voir les éventuelles interfaces entre les fondations du nouveau bâtiment de la DDFiP et le tunnel de la ligne 15 Est du Grand Paris Express.  
Les conclusions de la réunion sont les suivantes: pas d'incompatibilité avec les 2 solutions de fondation envisagées à ces stade.  
Si l'option des pieux est retenue, ceux-ci devront se trouver en dehors de la zone d'exclusion (2m autour du tunnel) et de préférence en dehors de la zone de contraintes d'interaction (trapézoïde de 10m au-dessus du tunnel).  
Interface planning: passage du tunnelier sous le bâtiment à la fin du 4e trimestre 2021.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

La mise en place de panneaux photovoltaïques, de toitures végétalisées, comme l'ensemble des principes de construction retenus confère au projet un aspect environnemental non négligeable.

De plus, une charte chantier concernant une limitation des nuisances en phase chantier sera suivi par l'ensemble des acteurs.

L'atteinte de l'objectif de conso RT2012 -55% de Cep passe par :

- > La compacité du bâtiment ;
- > Son raccordement au réseau de chaleur urbain ;
- > La mise en œuvre d'une isolation thermique extérieure et l'installation de protections solaires adaptées ;
- > Un système de régulations et de gradations des équipements techniques ;
- > L'ajout de 260 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques sur la toiture terrasse.

Pour la façade une solution du mur « manteau ». Il évite en particulier le recours aux rupteurs pour supprimer les ponts thermiques linéiques à la jonction des dalles et cloisons avec les murs.

L'efficacité énergétique du mur « manteau » est due à l'élimination des ponts thermiques linéiques en périphérie du bâti et l'utilisation, avec un minimum de restrictions, d'isolants très épais.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le site du projet présente de faibles enjeux environnementaux, le dossier d'accompagnement joint en annexe présente plus précisément le contexte environnemental. Par ailleurs, autant dans sa phase de travaux que dans sa phase d'exploitation, le projet ne présente pas d'impact environnemental significatifs. Lors de la phase de chantier, les principes de l'Economie Circulaire seront appliqués afin de réduire les nuisances et les déchets à la source, en phase d'exploitation, l'usage de ce nouveau bâtiment n'est pas susceptible d'avoir des effets négatifs sur l'environnement et la santé humaine.

L'évaluation environnementale n'est pas nécessaire compte tenu des études effectuées et du faible impact du projet sur son environnement et la santé humaine.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Note d'accompagnement du CERFA Annexe 8 : Etude de circulation Annexe 9 : Diagnostic pollution de la parcelle Annexe 10 : Plan de repérage des sites alentour concernant la pollution Annexe 11 : Rapport géotechnique G2 /AVP Annexe 12 : Plan de masse du projet Annexe 13 : Plan de sous-sol Annexe 14 : Plan de RDC Annexe 15 : Plan en coupe Annexe 16 : Diagnostic Faune/flore

## 9. Engagement et signature

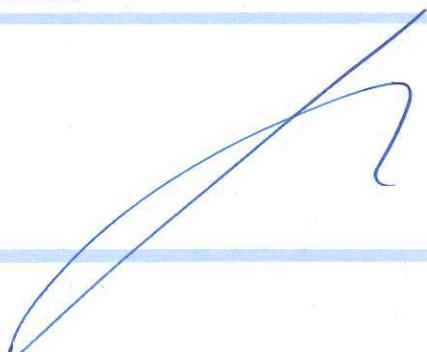
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Gennevilliers

le, 19/07/2017

Signature



**BOUYGUES BATIMENT IDF - PPP**

Société par actions simplifiée (SAS)

au capital de 40 000 €

483 617 452 R.C.S. Versailles

1 avenue Eugène Fresyssinet

78280 GUYANCOURT

Tél. : 01 30 60 34 00 - Fax : 01 72 25 80 95

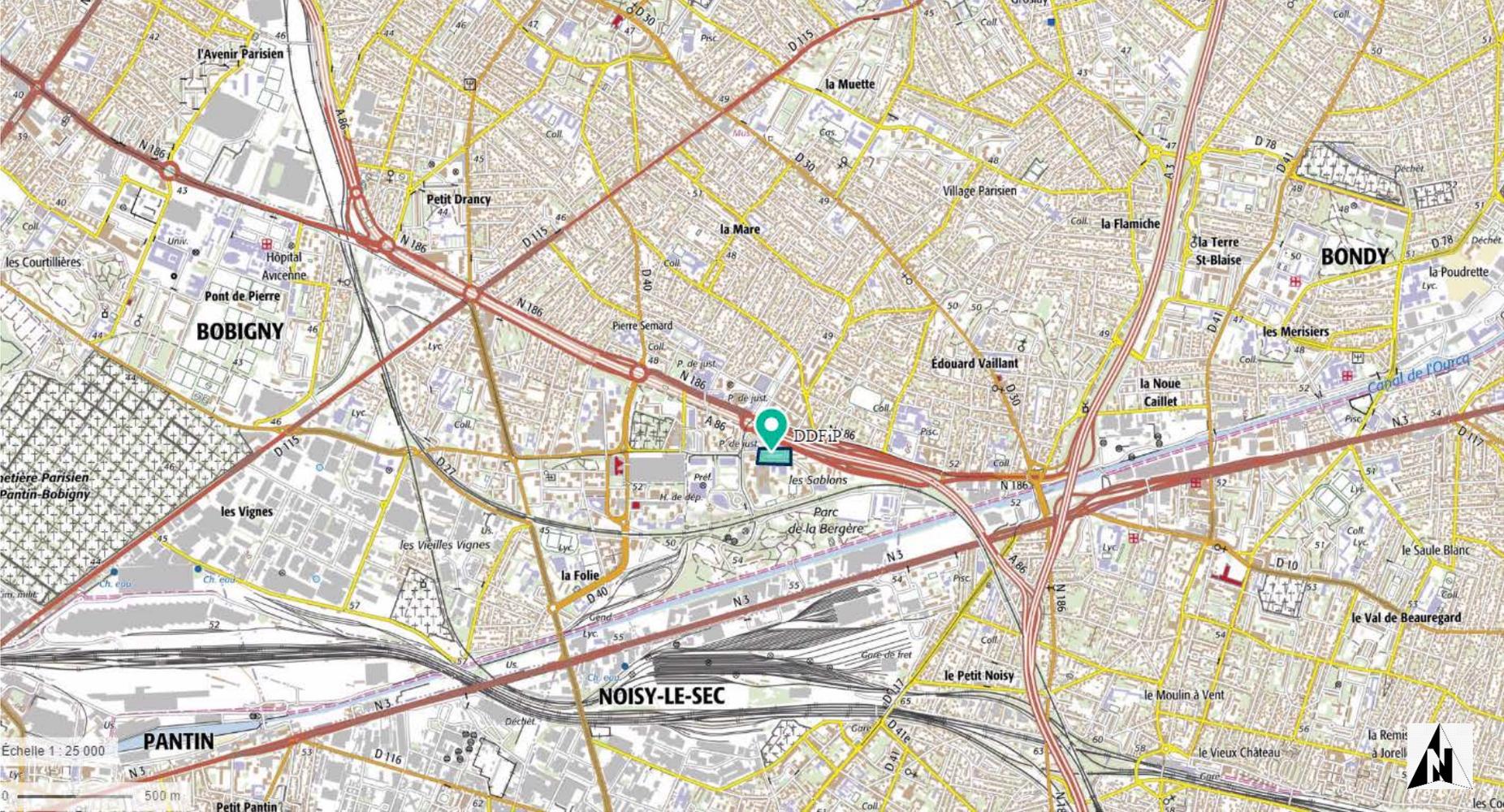
# Demande d'examen au cas par cas

## Annexes obligatoires n°2 à 6

## Sommaire

Annexe 2 : Plan de Situation au 1/25 000 .....	3
Annexe 3 : Photographies de la zone d'implantation .....	4
Annexe 4 : Plan du projet .....	7
Annexe 5 : Plans des abords du projet (echelle 1/2000).....	8
Annexe 5 bis : Plans des abords du projet (Echelle 1/5000) .....	9
Annexe 6 : Zone Natura 2000 proche du site :.....	10

Annexe 2 : Plan de Situation au 1/25 000



Annexe 3 : Photographies de la zone d'implantation





Photo numéro 1 :  
Vue de la rue Hector Berlioz  
Octobre 2016

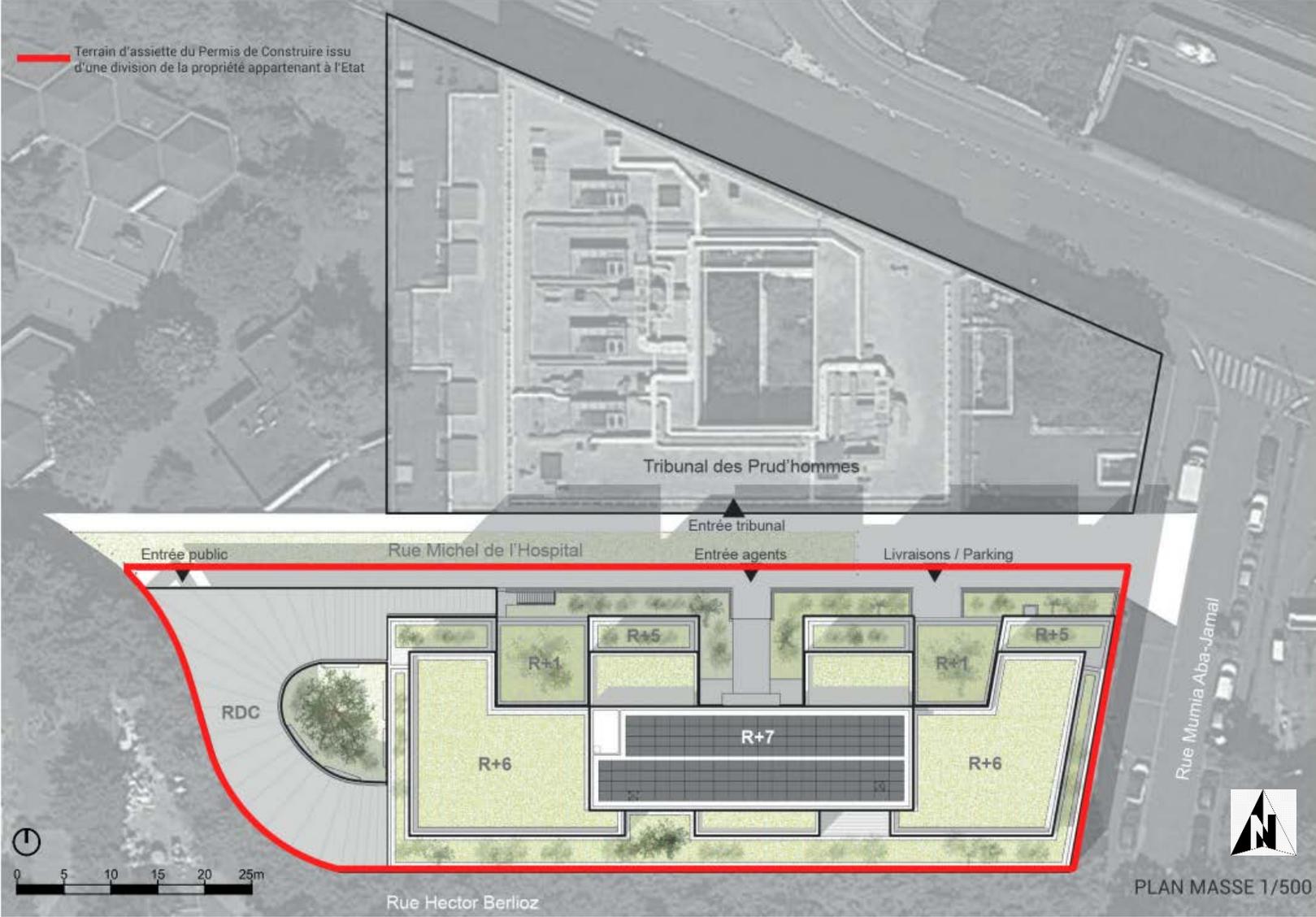


Photo numéro 2 :  
Vue du croisement entre la rue  
Hector Berlioz et la rue Mumia  
Aba-Jamal  
Octobre 2016

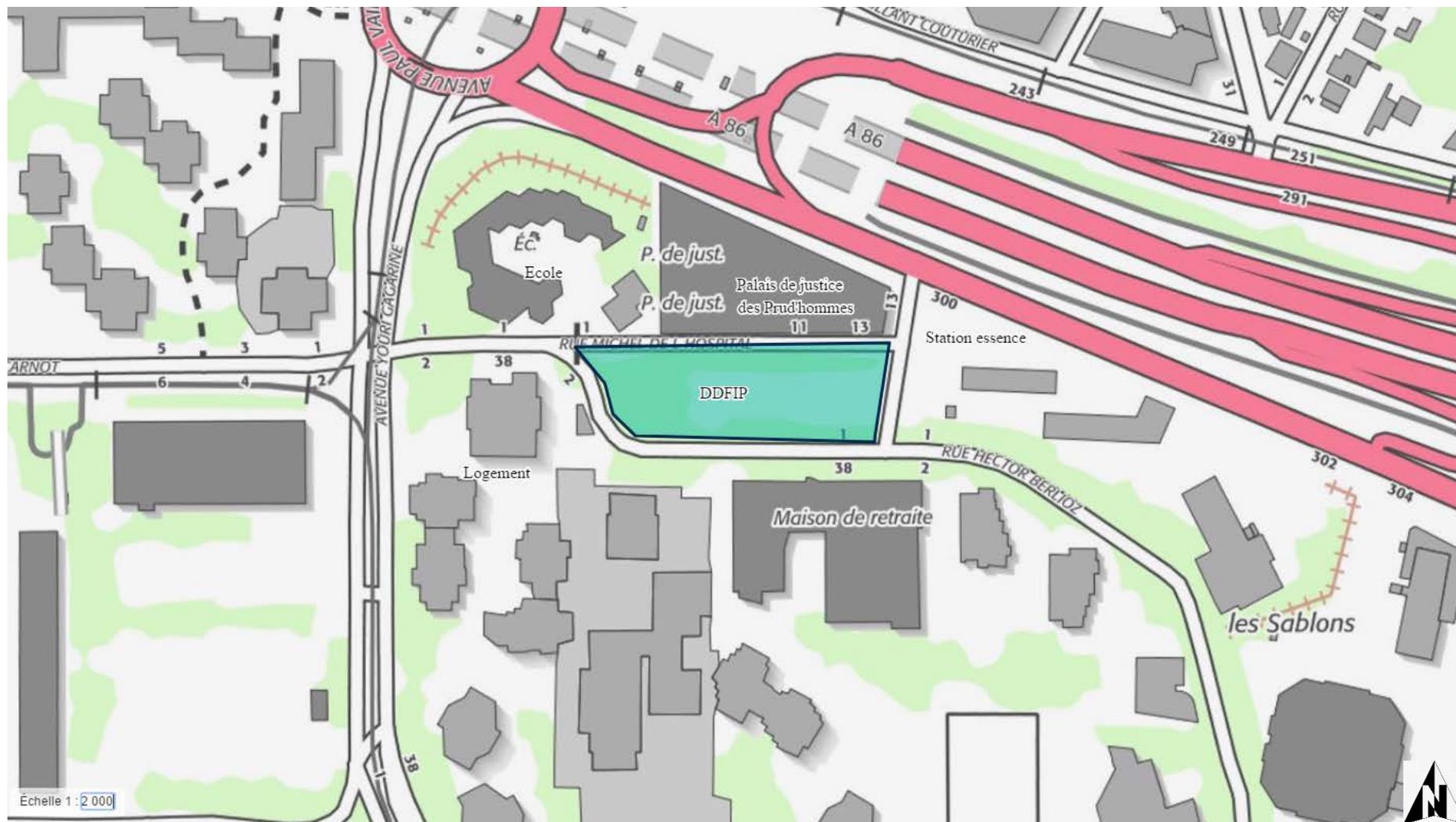


Photo numéro 3 :  
Vue de la voie de Michel l'Hospital.  
Octobre 2016

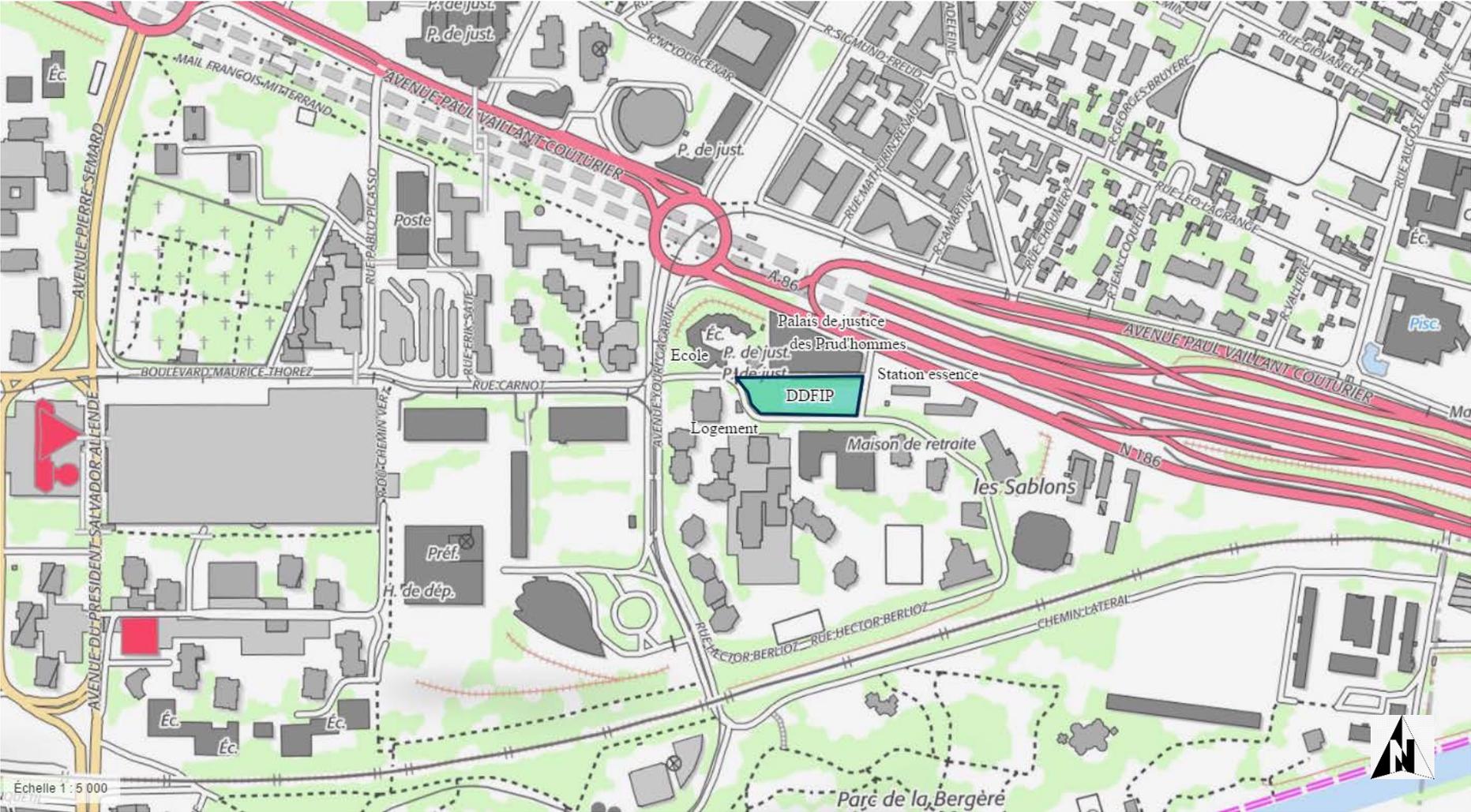
Annexe 4 : Plan du projet



Annexe 5 : Plans des abords du projet (échelle 1/2000)

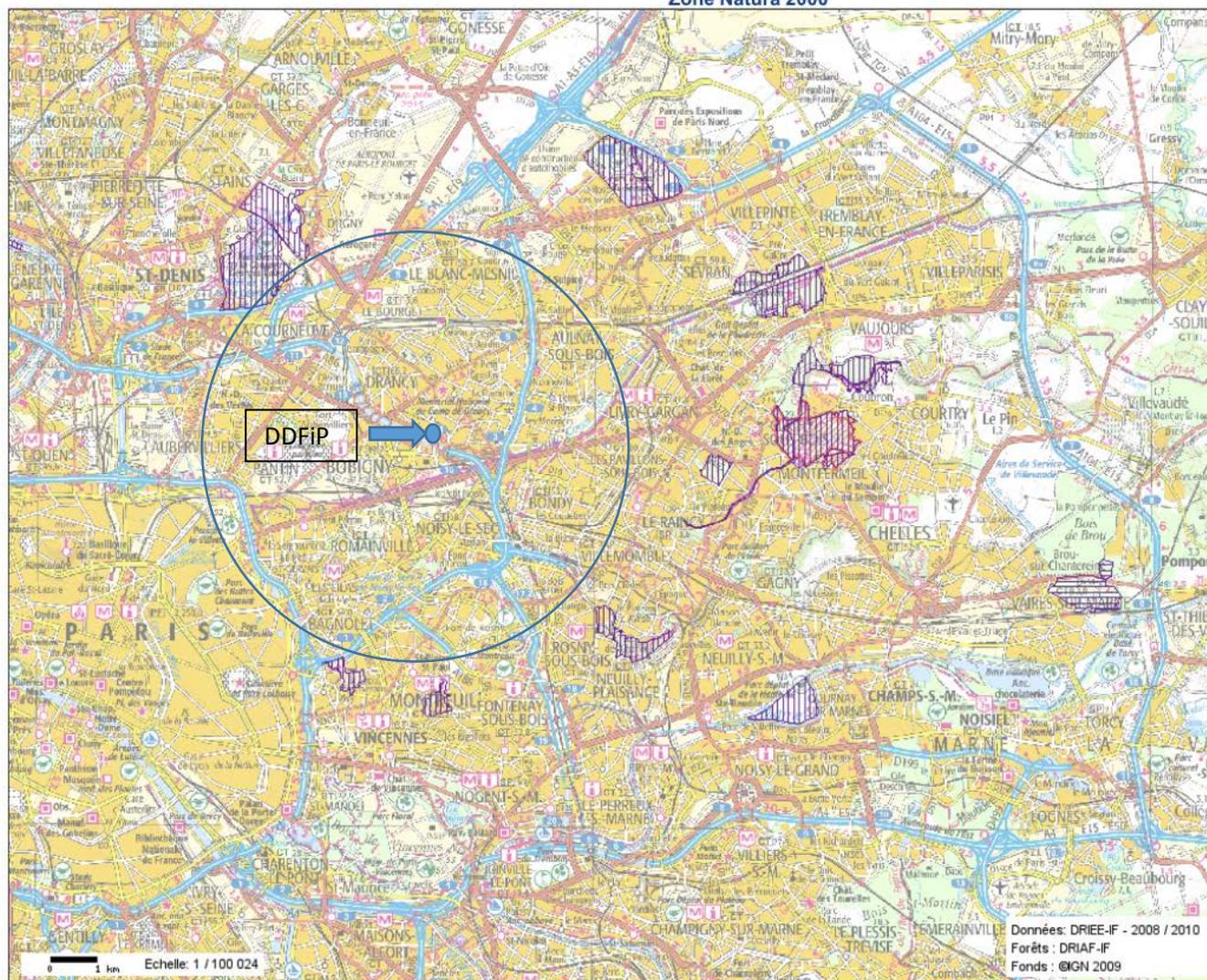


Annexe 5 bis : Plans des abords du projet (Echelle 1/5000)



## Annexe 6 : Zone Natura 2000 proche du site :

### Zone Natura 2000



Aucune Zone Natura 2000 dans un rayon de 5Km.  
Le projet n'aura donc aucun effet sur ces zones.

Contenu de la carte

- Natura 2000
  - Natura 2000 - Directive Oiseaux
  - Natura 2000 - Directive Habitat
- Forêt de protection
  - En cours de classement
  - Existante
- Parc Naturel Régional
  - Classé
  - Etude
  - Projet
- Scan 1/100 000
  -
- Scan 1/25 000 Noir et Blanc
  -
- Orthophotographie
  -



Tous droits réservés.  
Document imprimé le 23 Mai 2017, serveur Carmen v2.2, <http://carmen.developpement-durable.gouv.fr>, Service: DRIEE Ile- de- France.